



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques
Unité SEVESO plateformes

GRENOBLE, le 6 mars 2020

N. Ref : 2020 – Is 065 RT

Affaire suivie par : Fabien MINISCLOUX
Tél. : 04 76 69 34 48
Courriel : fabien.minisclox@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : *Suites de la visite d'inspection du 12 février 2020 – Plan de modernisation des installations industrielles et révision de l'étude de dangers 2019*

PJ : *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé le 12 février 2020 une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Chasse-sur-Rhône.

Cette visite d'inspection a été l'occasion d'examiner le suivi du plan de modernisation des installations industrielles et d'aborder la phase d'instruction de l'étude de dangers révisée en septembre 2019.

Les constats à l'issue de l'inspection portent sur le périmètre des installations concernées par le plan de modernisation, en particulier les tuyauteries, pont de tuyauteries et rétentions, ainsi que sur la procédure d'urgence prévue en cas de dépotage d'acide chlorhydrique.

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe une copie du rapport que je transmets à Monsieur le préfet du département de l'Isère.

Monsieur le directeur
Société FINORGA-NOVASEP
497 route de Givors
38670 CHASSE-SUR-RHÔNE

Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informé, dans un délai maximum d'un mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à répondre aux observations formulées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

Enfin, sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement